



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE**

RÈGLEMENT N° 113-2018

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 06-97

VISANT À :

REGLEMENTER LES USAGES À INCIDENCE MOYENNE DANS LA ZONE MIXTE (RÉSIDENTIEL-COMMERCIAL) 29.1-CH

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance du Conseil municipal, le règlement n° 06-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre désire adapter les usages autorisés à l'entrée est du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE ce projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté par le Conseil à la séance du 7 mai 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement a eu lieu le 4 juin 2018;

ATTENDU QU'à la suite de ladite assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement;

ATTENDU QU'un second projet de règlement, ne comportant aucune modification, a été adopté par le Conseil à la séance du 4 juin 2018;

ATTENDU QU'aucune demande valide n'a été déposée par les personnes habiles à voter concernées par les dispositions du second projet de règlement;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement deux jours ouvrables avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Steve Houley, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Réglementer les commerces, services et industries à incidences moyennes dans la zone mixte 29.1-CH.

**ARTICLE 3 PROHIBER LES COMMERCES, SERVICES ET INDUSTRIES À
INCIDENCES MOYENNES DANS LA ZONE 29.1-CH**

L' « Annexe B : Cahier de spécification » est modifiée par le retrait des lettres « BDR » dans la case formée du croisement de la ligne intitulée « INDUSTRIE Ia, Ib, Ic, Id » et de la colonne intitulée « 29.1 CH ».

ARTICLE 4 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage n° 05-97 et ses amendements.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Sylvestre le 9 juillet 2018.

Mario Grenier, maire

Chantal Therrien, DG et secrétaire-trésorière par intérim